



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 81 du 11 octobre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

ARRÊTÉ N° 764/ARM/DSEO/SDRH/PM/CH

fixant au sein des organismes qui relèvent du directeur du service de l'énergie opérationnelle la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 04 octobre 2024

ARRÊTÉ N° 764/ARM/DSEO/SDRH/PM/CH fixant au sein des organismes qui relèvent du directeur du service de l'énergie opérationnelle la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 04 octobre 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 7 6 0 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté N° 64/ARM/DSEO/SDRH/SDRH2 du 27 janvier 2023 fixant au sein des organismes qui relèvent du directeur du service de l'énergie opérationnelle la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [200.6.1.1.](#)

Référence de publication :

BOC n°81 du 11/10/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense

Vu le code de justice militaire

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié, portant organisation du service de l'énergie opérationnelle (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 53)

Arrête :

Art. 1er.

Au sein des organismes relevant du directeur du service de l'énergie opérationnelle, les autorités militaires exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de 1^{er} niveau (AM1) et d'autorité militaire de 2^e niveau (AM2) à l'égard des militaires placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.

Art. 2.

ABROGATION – PUBLICATION

L'arrêté n° 64 du 27 janvier 2023 fixant au sein des organismes qui relèvent du directeur du service de l'énergie opérationnelle la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau est abrogé.

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur du service de l'énergie opérationnelle,*

Jérôme LAFITTE.

Notes

(Arrêté modifié par l'arrêté N° 907/ARM/DSEO/SDRH/PM/CH du 22 novembre 2024, publié au BOC n° 94 du 29 novembre 2024).

ANNEXE

ANNEXE.

LISTE AU SEIN DES ORGANISMES RELEVANT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE, DU POUVOIR DISCIPLINAIRE D'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU OU DE DEUXIÈME NIVEAU.

| ORGANISMES. | AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU. | AUTORITÉ MILITAIRE DE DEUXIÈME NIVEAU. |
|--|--|---|
| Direction du service de l'énergie opérationnelle (DSEO). | Sous-directeur performances activités (SDPA) de la DSEO. | Officier général adjoint au directeur du SEO. |
| Centre de soutien technique et administratif (CSTA) | Commandant du CSTA. | |
| Militaires du service de l'énergie opérationnelle placés en position de détachement [<i>hors les militaires détachés au service national des oléoducs interalliés (SNOI) et détachés au sein de la société exploitant les oléoducs de défense commune (TRAPIL)</i>] ou placés en situation d'affectation temporaire auprès d'un autre ministère. | | |
| Centre d'expertise technique du service de l'énergie opérationnelle (CETSEO). | Commandant du CETSEO. | |
| Militaires affectés ou détachés au service national des oléoducs interalliés (SNOI). | Directeur du SNOI. | |

| | | |
|--|--|---|
| Militaires placés en position de détachement auprès de la société exploitant les oléoducs de défense commune (TRAPIL). | | |
| Etat-major du commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO). | Chef d'état-major du CLEO. | Officier général commandant le CLEO. |
| Centre de soutien logistique du service de l'énergie opérationnelle (CSLSEO). | | |
| Échelon territorial du service de l'énergie opérationnelle (ETSEO). | Commandant du groupement mixte des dépôts de l'énergie opérationnelle (GMDEO). | |
| Centre de ravitaillement des essences (CRE). | | |
| Dépôts essences air (DEA). | | |
| Dépôts essences aéronautique navale (DEAN). | | |
| Dépôts essences aviation légère de l'armée de terre (DEALAT). | | |
| Dépôts essences marine (DEMA). | Commandant du GMDEO | |
| Dépôts essences (DE). | | |
| Base pétrolière interarmées (BPIA). | Commandant de la BPIA. | |
| Détachements du service de l'énergie opérationnelle auprès des commandements permanents interarmées hors du territoire (DETSEO). | Chef des DETSEO | Officier général ou supérieur, commandant supérieur des forces armées, commandant des |

| | | |
|---|------------------|---|
| metropolitain (DETSEO). | | forces, commandant des |
| Dépôts essences du service de l'énergie opérationnelle, rattachés aux DETSEO. | Chef des DETSEO. | éléments français, (COMSUP/COMFOR/COMEMF) officier général « commandant pour l'Afrique ». |